

CONTRAT D'ENGAGEMENT SOLIDAIRE - PANIER DE LEGUMES

AMAP P'TITE MARMITE

Le présent contrat est signé entre :

Madame / Monsieur :

Résidant :

Téléphone :

Ci-après dénommé le consommateur.

D'une part,

Et,

Madame / Monsieur: Alexandre EYDELON-MONTAL et Christophe PIVOT-PAJOT

Producteurs de Légumes

N° d'immatriculation : 525 040 499 RCS Vienne

Ou, le cas échéant, statut juridique (SARL / GAEC / etc.) : GAEC les jardins du Banchet

Résidant : 14 Chemin de la montagne, 38850 BILIEU

Ci-après dénommé le producteur.

D'autre part.

Article 1 : L'objet du contrat

Le présent contrat a pour objet de déterminer les modalités et les conditions de l'engagement des parties signataires du présent contrat en vue de :

- Soutenir l'exploitation agricole de Madame / Monsieur : Alexandre EYDELON-MONTAL et Christophe PIVOT-PAJOT
- Fournir au consommateur des paniers de légumes de saison et de qualité

Le tout dans le respect du texte et de l'esprit de la Charte des Amap.

Article 2 : Engagement du Producteur

Conformément à la Charte des AMAP, le Producteur s'engage à fournir au consommateur des produits de qualité en termes gustatif et sanitaire et issus d'une exploitation respectueuse de la nature et de l'environnement.

Il s'engage à livrer des paniers de légumes aux livraisons prévues pendant la durée du contrat (cf article 4).

La livraison s'effectue à/au (adresse) : dans les locaux de **la Capsule, au 21 rue Boucher de Perthes, 38000 Grenoble, les mardis de 18h30 à 19h30** (le lieu est couvert par l'assurance contractée par le réseau, à condition que l'AMAP soit à jour de sa cotisation annuelle).

Le producteur s'engage à être présent au moment des livraisons et à être transparent et disponible pour discuter avec les consommateurs de la vie de la ferme.

Article 3 : Engagement du consommateur

Le consommateur s'engage à respecter la Charte des AMAP.

Il s'engage à récupérer ses paniers aux moments de leurs livraisons.

Il s'engage à payer, par avance, l'ensemble des paniers de la saison.

Conformément à la Charte des AMAP, le consommateur accepte les risques liés aux aléas de la production.

CONTRAT D'ENGAGEMENT SOLIDAIRE - PANIER DE LEGUMES

Article 4 : Durée du contrat

Le contrat court du **01/10/2024** au **30 / 09 / 2025**

Correspondant à **44 livraisons** : les livraisons sont hebdomadaires, mais il n'y aura pas de livraisons les mardis 24 Décembre 2024 et 31 Décembre 2025, ni les mardis entre le 8 Avril 2024 et le 20 Mai 2023 inclus (trêve de 7 semaines).

Article 5 : Contenu et prix du panier

Le panier contient des légumes de saison.

5.1. Choix du panier

Le consommateur s'engage :

- Soit pour un grand panier dont le contenu représente une valeur de 15 € pour les mois d'Octobre, Juillet, Aout et Septembre, et de 13 € pour les mois de Novembre, Décembre, Janvier à Juin inclus.
- Soit pour un petit panier dont le contenu représente une valeur d'environ 8 € quel que soit le mois.

Cochez la case correspondant à votre choix :

	Type de panier	Prix total €
<input type="checkbox"/>	Grand panier	610 €
<input type="checkbox"/>	Petit panier	352 €

5.2. Modalités de paiement

Le consommateur choisit d'émettre :

- Soit un chèque correspondant au prix cumulé de l'ensemble des paniers de la saison, qui lui sont destinés
- Soit d'émettre plusieurs chèques d'une valeur totale correspondante au prix cumulé de l'ensemble des paniers de la saison qui seront encaissés selon les dates indiquées.

à l'ordre suivant : **GAEC Les Jardins du Banchet** / chèques sont édités. Voir les tableaux suivants pour les détails des chèques.

Tableau 1: cas de 1 chèque

Valeur du chèque		
Grand panier	Petit panier	Date d'encaissement
610	352	30/10/2024

Tableau 2: cas de 2 chèques

Valeur du chèque		
Grand panier	Petit panier	Date d'encaissement
305	176	30/10/2024
305	176	30/04/2025

CONTRAT D'ENGAGEMENT SOLIDAIRE - PANIER DE LEGUMES

Tableau 3: cas de 4 chèques

Valeur du chèque		
Grand panier	Petit panier	Date d'encaissement
160	88	30/10/2024
150	88	30/01/2025
150	88	30/04/2025
150	88	30/07/2025

Tableau 4: cas de 6 chèques

Valeur du chèque		
Grand panier	Petit panier	Date d'encaissement
110	59	30/10/2024
100	59	30/12/2024
100	59	28/02/2025
100	59	30/04/2025
100	58	30/06/2025
100	58	30/08/2025

Article 6 : Absences

6.1 Absences imprévues

L'absence est considérée comme imprévue dès lors que le consommateur n'a pas signalé son absence 3 jours avant la livraison. Le panier est alors considéré comme "perdu" et non remboursable.

6.2 Options : Absences prévues

Côté producteur :

Le producteur peut prévoir des dates de non livraison, indiquées dans les contrats.

Il est possible de déterminer un nombre de livraisons en début de période, et de caler les dates de vacances en cours d'année, en avertissant les consommateurs au minimum 15 jours en avance.

Côté consommateur :

Joker et double-panier : il est déterminé un nombre de 2 "jokers" en début de contrat que le consommateur peut poser 15 jours en avance. Les paniers non livrés seront à récupérer à une date convenue. Il n'y a donc pas de modification de volume sur la commande de départ.

Article 7 : Rupture anticipée du contrat

Cas de non-respect des termes du contrat :

En cas de non-respect des termes du contrat d'engagement par l'une ou l'autre des parties, le présent contrat pourra être rompu après un préavis de 2 mois.

Le producteur s'engage à livrer les paniers dûs durant la période de préavis. Par ailleurs, les montants correspondant à la période ultérieure au préavis sont restitués au consommateur.

CONTRAT D'ENGAGEMENT SOLIDAIRE - PANIER DE LEGUMES

Option : Cas de force majeure

Le contrat ne peut être résilié par le consommateur qu'en cas de force majeure avérée (déménagement, changement non prévisible et conséquent de la composition de la famille ou de la situation sociale).

Il ne peut être résilié par le producteur qu'en cas de force majeure avérée (perte de l'exploitation, changement important de la situation familiale entraînant une impossibilité de production.)

Si la rupture intervient du fait du consommateur, il pourra proposer à une personne de son choix de lui succéder au présent contrat dans ses droits et obligations, avec l'accord du producteur.

Si le consommateur ne peut proposer de successeur, les sommes versées correspondant à la période de préavis restent acquises au producteur. Les montants correspondant à la période ultérieure au préavis sont restitués au consommateur.

En cas de force majeure par l'une ou l'autre des parties, le présent contrat pourra être rompu après un préavis de 2 mois.

Le producteur s'engage à livrer les paniers dûs durant la période de préavis. Par ailleurs, les sommes correspondant à la période ultérieure au préavis sont restituées au consommateur.

Article 8 : Litiges

En cas de litige relatif à l'application ou à l'interprétation du présent contrat d'engagement, il sera fait appel, en premier lieu, à la médiation du Réseau des AMAP Auvergne-Rhône-Alpes ou d'Alliance PEC Isère ou Alliance PEC Savoie.

En cas d'échec de la médiation, l'article 7 du présent contrat d'engagement s'appliquera de plein droit. Les tribunaux compétents de Grenoble pourront alors connaître de tout litige persistant.

Article 9 : Annexes et avenants

Les annexes et avenants à la présente convention en font partie intégrante.

Fait à en 1 exemplaire le / /

Le Consommateur
Nom Prénom

Le Producteur
Nom Prénom

Signature

Signature